

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
31 rue Auguste Domenget
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE
N° 2026-4-D-43

Objet : Convention de mise à disposition de la piscine municipale aux Maitres-Nageurs Sauveteurs (MNS) – Saison estivale 2026

Michel BOUVIER — Maire de Saint-Pierre d'Albigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la commune ne pouvant pas mettre en place une école de natation municipale et souhaitant cependant offrir cette prestation, il est proposé aux MNS de prendre en charge ce service par la mise à disposition de la piscine municipale.

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente mise à disposition est consentie pour la période du 02 juin 2026 au 30 août 2026, en dehors des plages d'ouverture aux scolaires, de 9h30 jusqu'à 13h30 et de 19h15 à 20h15.

Article 2 :

La redevance dû au titre de l'occupation du domaine public est de 250 € TTC par MNS pour la saison.

Article 3 :

Monsieur le Maire et madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 30 avril 2026

Le maire,
Michel BOUVIER

